



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



Plan
du site

Téléchargement

Liens
utiles

Contact

FAQ

Recherche rapide

Imprimer cette page | Version texte | Envoyer par mail

[Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Actualité](#) > Le bilan de la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles

Le Ministère

Mise à jour : le 11/12/2003, 11:57



Le bilan de la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a présenté une communication sur le bilan de la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles.

Dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, une nouvelle réflexion sur l'emploi des forces mobiles, 30 000 militaires des escadrons de gendarmes mobiles (EGM) et fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité (CRS), a été menée pour adapter l'emploi de ces forces aux priorités d'aujourd'hui.

Tout en maintenant des forces spécialisées dans l'ordre public, composées de personnels formés à cet effet, mais afin de mieux les utiliser au profit de la sécurité quotidienne des français, une nouvelle doctrine d'emploi est entrée en vigueur le 12 novembre 2002 pour les 123 EGM et les 61 CRS.

Sauf pour les missions de longues durées et les événements exceptionnels, l'emploi des forces mobiles n'est plus décidé à Paris mais par les préfets des zones de défense, en fonction des besoins exprimés par les préfets, tant pour le maintien de l'ordre public que pour la lutte contre la délinquance.

Après six mois de mise en œuvre, à moyens constants, le bilan de cette doctrine d'emploi montre que jamais les forces mobiles n'ont autant contribué à la lutte contre l'insécurité. Ce sont en effet 59 unités et 4500 hommes, soit la moitié des unités mobiles disponibles, celles qui ne sont ni en repos, ni en formation, ni en opérations extérieures, qui soutiennent et renforcent quotidiennement les commissariats et les brigades de gendarmerie.

En réduisant la longueur des déplacements et grâce à une optimisation de l'emploi, ce dispositif a permis d'étendre le champ d'action des unités mobiles à des villes moyennes et à des départements qui n'en avaient auparavant jamais bénéficié. Tous les départements renforcés enregistrent une hausse importante du nombre des contrôles, de gardes à vue et d'écrous (20% des contrôles et 40% de procédures judiciaires supplémentaires diligentées pour les CRS). En ce qui concerne la gendarmerie, les trois quarts des départements ayant reçu un renfort obtiennent des résultats supérieurs à la moyenne dans la lutte contre la délinquance.

Cette nouvelle doctrine se traduit aussi par une diminution des kilomètres parcourus par les unités (750 000 kilomètres en moins par mois pour les CRS, par exemple) et une réduction des coûts d'hébergement (de l'ordre de 20% pour les gendarmes).

[Plan du site](#) | [Contact](#) | [FAQ](#) | [Forum](#) | | [Liens utiles](#) | © Ministère de l'Intérieur

A LA UNE
Communiqués Officiels
Toute l'actualité
Zoom sur...
Avis de recherche
Statistiques
Publications
Marchés publics

A VOTRE SERVICE
Votre sécurité
La drogue
Aide aux victimes
Vos démarches
Les élections
Métiers et concours
Lois, décrets et circulaires
Aide aux chercheurs

A L'INTERIEUR
Le ministre
Ministres délégués
Le ministère
Les préfetures
La police nationale
Défense et sécurité civiles
Les collectivités locales

www.Premier
m
inistre.gouv.fr

Service-Public